

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 11 juin 2019
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 35 Absents : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 110/2019	L'an deux mille dix-neuf , le onze juin à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contamine-Sarzin, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 05 Juin 2019 Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Carole BRETON, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Christian VERMELLE. Absents : / Madame Carole BRETON est désignée secrétaire de séance

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois non permanents de la collectivité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
 VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service « piscine de la Semine »,
 Considérant que le tableau des emplois non permanents de la Communauté de Communes Usse et Rhône a lieu d'être actualisé afin de répondre aux besoins réels de la collectivité,

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents de la collectivité (emplois saisonniers).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :

FIXE le tableau des emplois non permanents de la collectivité, comme indiqué en annexe, à compter du 15 juin 2019

HABILITE le Président à recruter les agents saisonniers non titulaires pour pourvoir ces emplois non permanents (*contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*).

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CC 62-2018 du 10.04.2018.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.